
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 32 / MMB/DGD/ DU 17 MAR 2015

Portant création de l'équipe Projet pour la mise en œuvre du module de gestion de la valeur dans SYDAM World

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64--291 du 1^{er} aout 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, Chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministère, Chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, tel que modifié par le décret n° 2013-804 du 22 novembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 25 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de l'Administration des Douanes, une équipe projet dans le cadre de la mise en œuvre du module de gestion de la valeur dans SYDAM World.

Article 2 : l'équipe a pour mission dans le cadre de ce projet avec les Expert de la CNUCED de :

- Conduire l'ensemble des travaux jusqu'à la mise en production du module

Article 3 : Présidée par le Directeur de l'Analyse du Renseignement du Risque et de la Valeur(DARRV) l'équipe projet est composée de :

- Deux (02) représentants de la DARRV,
- Deux (02) représentants de la Direction Informatique,
- Un (01) représentant de la Direction de la Réglementation et du Contentieux,
- Un (01) représentant de la Direction de la Statistique et des Etudes Economiques
- Un (01) représentant de la Direction des Services du Port et des Services Spéciaux,
- Un (01) représentant du comité de sélectivité.

Article 4 : l'équipe se réunit sur convocation de son Chef,

Article 5 : la conduite technique du projet sera assurée par la Direction de L'Informatique.

Article 6 : Les réunions de l'équipe projet sont sanctionnées par un procès-verbal dont copie est adressée au Directeur Général des Douanes.



Colonel Major ISSA OUBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National